

PROCES-VERBAL N°4

SEANCE DU 26 JUIN 2019

19 HEURES 00 A ELSENHEIM

Date de convocation : 18 juin 2019

Délégués en fonction : 29 Présents : 25 Absents et excusés : 0 Procurations : 4

Membres présents :

- **Artolsheim** : Mme Dominique MARTIN
- **Bindernheim** : Mme Denise ADOLF
- **Boesenbiesen** : M. Jean-Blaise LOOS
- **Bootzheim** : M. Georges BLANCKAERT
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS
- **Grussenheim** : M. Martin KLIPFEL
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : M. Bruno KUHN,
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Catherine GREIGERT, M. Marc GAUTIER, M. Jean-Claude MULLER, Mme Marie FREY
- **Ohnenheim** : M. Daniel HENNEVILLE
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : Mme Anne-Marie NEEFF
- **Schoenau** : M. Gérard BERNARD
- **Schwobsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : M. Jean-Louis SIEGRIST, Mme Josiane GERBER
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH, Mme Clothilde LOOS, M. Justin FAHRNER

Absents excusés :

Mme Sabrina THOMANN – HENNINGER (Procuration à Bruno KUHN), M. Maurice FAHRNER (procuration à Jean-Louis SIEGRIST), Mme Chrystelle ERARD (procuration à Catherine GREIGERT), M. Gilles WEBER (procuration à Marie FREY), M. Jean-Jacques KEUSCH (suppléant), M. Clément ROHMER (suppléant), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), Mme Marie-Paule FLAITZ (suppléante), M. Sébastien SCHWOEHER (suppléant), M. Servais ROESZ (suppléant), M. Manuel KLUMB (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), M. Pierre AMOUGOU-AMOUGOU (Trésorier), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseiller Départemental), M. Thomas MARCHAND (Responsable des Ressources Humaines), M. Didier HERRMANN (Responsable Bâtiments), M. Thierry WALTER (Directeur du Pôle « animation du Territoire »), Mme Marion BANCELIN (Responsable Enfance Jeunesse), M. Stéphane HUMMEL (Chargé du développement économique).

Assistaient en outre :

M. Patrick SPIEGEL (suppléant), M. Joseph BORTOT (suppléant), M. François REMOND (suppléant), Mme Colette WEIXLER (suppléante), Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante), M. Matthieu HART (suppléant), Mme Ghislaine LEFLAEC (suppléante), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), Mme Anne-Sophie BONHOMMET (Responsable du Pôle « Gestion des moyens, des ressources et des personnels »), M. Eric CARABIN (Directeur du Pôle « Aménagement du territoire »).



ORDRE DU JOUR

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTE
LE 26 JUN 2019

19 HEURES 00 A LA SALLE POLYVALENTE D'ELSENHEIM

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2019
3. Décisions du Président et du Bureau

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Personnel – modification du plan des effectifs
 - a. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques
 - b. Création de trois emplois d'Educateur des APS de 1^{ère} classe et d'un emploi d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
2. Statuts – transferts de compétences au PETR Sélestat – Alsace Centrale
 - a. Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial
 - b. Adhésion au Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Région de Freiburg – Centre et Sud Alsace

C. FINANCES

1. Approbation du Compte Administratif 2018
2. Adoption du Compte de gestion 2018
3. Proposition d'affectation des résultats
4. Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2018
5. Décision budgétaire modificative n°1
6. Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2019 – Modalités de répartition

D. SERVICES A LA PERSONNE

1. Périscolaire d'Heidolsheim – Constitution d'une servitude de passage
2. Accueils périscolaires et accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) – Décision tarifaire
3. Structures périscolaires – Rapports d'activités 2018

E. VOIRIE – RESEAUX

1. Eclairage Public – Fonds de concours des communes de Sundhouse et Bindernheim pour l'extension des réseaux
2. Fonds de concours à la commune de Sundhouse pour le financement des travaux de voirie rues de la gare et des écureuils

F. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE

1. Fusion du Syndicat mixte Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach et le Syndicat à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen – Création du Syndicat Mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin - Renonciation de sa transformation en EPAGE

2. **Trophée qualité Accueil de la Chambre des Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole
- Soutien financier aux entreprises**

G. HABITAT – ECONOMIES D'ENERGIE

1. **Plan local de l'Habitat – Aides à la rénovation énergétique**
2. **Plan local de l'Habitat – Convention de partenariat en faveur de la maîtrise de l'Energie avec EDF**

H. VŒUX ET COMMUNICATIONS

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 18 juin 2019 ;
- Affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

Le Président ouvre la séance à 19 heures. Il salue l'Assemblée et les services de la Communauté de Communes. Il donne communication des membres excusés. Il propose d'inviter, dorénavant, au même titre que le Conseil Départemental, le Directeur de la Maison de la Région, à compter du prochain Conseil. La proposition est entérinée par les membres du Conseil de Communauté.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **désigne à l'unanimité**, comme secrétaire de séance, Monsieur Alex JEHL, Conseiller.

*
**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2019.

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

Vu l'article 22 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 15 mai 2019.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Décisions du Président et du Bureau

Le Président rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014. Il s'agit de :

- **Décision n°2019-019** du 13 mai 2019 portant acceptation de sous-traitance pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Elsenheim – lot « Chauffage ventilation » ;
- **Décision n°2019-020** du 16 mai 2019 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2019-021** du 16 mai 2019 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2019-022** du 21 mai 2019 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2019-023** du 21 mai 2019 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2019-024** du 27 mai 2019 portant conclusion d'un contrat d'exploitation d'un distributeur automatique d'articles de natation en dépôt gratuit à la piscine communautaire et fixation de la redevance d'occupation du domaine public avec la société TOP SEC EQUIPEMENT ;
- **Décision n°2019-025** du 27 mai 2019 portant acceptation de sous-traitance pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Elsenheim – lot « Menuiseries extérieures Alu/Occultation » ;

- **Décision n°2019-026** du 27 mai 2019 portant conclusion d'un emprunt de 376 000 € auprès de La Banque Postale pour le refinancement d'un emprunt remboursé par anticipation pour la construction de la gendarmerie intercommunale ;
- **Décision n°2019-027** du 27 mai 2019 portant fixation de la redevance d'occupation temporaire du chalet sis dans l'enceinte de la piscine communautaire ;
- **Décision n°2019-028** du 5 juin 2019 portant attribution de la mission CSPS dans le cadre de la rénovation de la piscine à la société QUALICONSULT SECURITE pour un montant de 1 190 €HT ;
- **Décision n°2019-029** du 5 juin 2019 portant attribution du marché de fourniture et de pose de signalétique pour les zones d'activités à la société LACROIX SIGNALISATION pour un montant minimum de 13 000 €HT et maximum de 34 000 €HT ;
- **Décision n°2019-030** du 5 juin 2019 portant attribution de la mission de contrôle technique dans le cadre de la rénovation de la piscine à la société VERITAS pour un montant de 4 715 € HT ;
- **Décision n°2019-031** du 5 juin 2019 portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation de la piscine à la société SERUE INGENIERIE pour un montant de 75 600 € HT ;
- **Décision du Bureau n°2019-012** du 22 mai 2019 portant vente d'un terrain au sein du PAIM à la SCI gérée par Madame Catherine MAFFEI ;
- **Décision du Bureau n°2019-013** du 22 mai 2019 portant conclusion de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée à la commune de Wittisheim pour l'aménagement d'un parking public et de sa voie d'accès contigus à la rue de Muttersholtz ;
- **Décision du Bureau n°2019-014** du 22 mai 2019 portant conclusion de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée à la commune de Wittisheim pour le réaménagement du carrefour rue du Cimetière et rue des Roses ;
- **Décision du Bureau n°2019-015** du 22 mai 2019 portant conclusion de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée à la commune de Bootzheim pour l'aménagement de la rue des Jardins ;
- **Décision du Bureau n°2019-016** du 22 mai 2019 portant conclusion d'une cession de gré à gré d'un véhicule à l'association MOBILEX ;
- **Décision du Bureau n°2019-017** du 12 juin 2019 portant création d'emplois non titulaires à la piscine pour des besoins saisonniers ;
- **Décision du Bureau n°2019-018** du 12 juin 2019 portant validation de l'AVP de l'aménagement de la piste cyclable Elsenheim- Grussenheim.

Le Président indique que, pour ce qui concerne la contraction de l'emprunt de 376 000 € auprès de la Banque Postale, dans le cadre de la renégociation de l'emprunt de 500 000 € pour la construction de la gendarmerie intercommunale de Marckolsheim, l'opération financière devrait générer environ 30 000 € d'économie de frais financiers. Il remercie les services pour la vigilance et le suivi régulier des différentes opportunités existantes sur les marchés.

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

*
**

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Personnel – Modification du plan des effectifs

a. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, propose la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services techniques.

Ce type d'emploi est créé par l'organe délibérant sous réserve de respecter les seuils démographiques. La Communauté de Communes comptant 20 396 habitants au 1^{er} janvier 2019, il s'agit d'un emploi de directeur général des services techniques d'EPCI de 20 000 à 40 000 habitants.

Aucun nouveau recrutement n'est prévu pour occuper cet emploi. Le directeur actuel du pôle « Aménagement durable du territoire et de l'espace public », ingénieur principal, serait nommé sur cet emploi par la voie du détachement.

L'incidence financière de cette création est estimée annuellement à environ 1 000 €.

Les crédits prévus au budget principal pour l'année 2019 permettent cette création.

Le Président souligne que la Collectivité ayant dépassé le seuil des 20 000 habitants, la création d'un tel emploi est possible. La dénomination de ce poste n'existait certes jusqu'à présent pas dans le plan des effectifs, mais son occupation par le responsable du pôle « Aménagement durable du territoire et de l'espace public » était pourtant bien réelle. Cette création ne génère pas de recrutement. Il permettra à l'agent qui l'occupe dans les faits de bénéficier d'une revalorisation financière et de meilleures perspectives d'évolution de carrière.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu le plan des effectifs ;

Vu les crédits disponibles au Budget Principal – Chapitre 012 ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ;

Considérant que cet emploi n'est pas prévu au plan des effectifs tel qu'approuvé lors du vote du budget ;

- ♦ **décide** de la modification du plan des effectifs du budget principal par la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services techniques d'EPCI de 20 000 à 40 000 habitants ;
- ♦ **dit** que cet emploi est créé à compter du 1^{er} août 2019 ;
- ♦ **précise** qu'un avis défavorable de la CAP entraînerait d'office l'annulation de la procédure de création de l'emploi fonctionnel mentionné.

Adopté à l'unanimité.

*
**

- b. Création de trois emplois d'Éducateur des APS de 1^{ère} classe et d'un emploi d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, indique que, compte tenu de l'ancienneté acquise et de leur valeur professionnelle, certains agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2019.

Dans ce cadre, il est proposé la transformation des emplois ci-après détaillés :

Service	Budget	Grade actuel	Nouveau grade	Nombre
Piscine Aquarié	Piscine	Éducateur des APS de 2 ^{ème} cl	Éducateur des APS de 1 ^{ère} classe	3
Médiathèques	Médiathèques	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1

Il est précisé que l'impact financier de ces avancements de grade a été intégré au chapitre 012 des budgets concernés. Il est estimé annuellement à 1 010 € pour le budget annexe piscine et à 830 € pour le budget annexe médiathèques.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Vu** le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- Vu** le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- Vu** le plan des effectifs ;
- Vu** les crédits disponibles aux Budgets Annexes Piscine et Médiathèques – Chapitre 012 ;
- Vu** la saisine de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ;

Considérant que ces emplois ne sont pas prévus au plan des effectifs tel qu'approuvé lors du vote du budget ;

- ♦ **décide** de la modification du plan des effectifs des Budgets Annexes «Piscine » et «Médiathèques » par la création des emplois tels qu'énumérés ci-dessus par voie de transformation-suppression des emplois existants ;
- ♦ **dit** que la date de ces transformations-suppressions est fixée au 1^{er} juillet 2019 ou, à la date d'effet possible pour les agents éligibles ultérieurement au 1^{er} juillet 2019 ;
- ♦ **précise** qu'un avis défavorable de la CAP entraînerait d'office l'annulation de la procédure de transformation-suppression de l'emploi du ou des agents concernés.

Adopté à l'unanimité.

**

2. Statuts – Transferts de compétences au PETR Sélestat – Alsace Centrale

a. Elaboration du Plan Climat Air énergie Territorial

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle qu'à l'automne 2017, les conseils communautaires des quatre communautés membres du PETR SELESTAT - ALSACE CENTRALE ont adopté des délibérations tendant à ce que, en application des dispositions de l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement, le PETR soit, en tant qu'établissement public en charge d'un SCoT, chargé d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) unique à l'échelle de l'ensemble du territoire du PETR, couvrant d'une part, les deux Communautés de Communes de SELESTAT et du RIED DE MARCKOLSHEIM à qui la loi impose l'élaboration d'un PCAET, et d'autre part, les deux Communautés du VAL D'ARGENT et de la VALLEE DE VILLE qui peuvent élaborer un PCAET sans y être contraintes par la loi.

Par une délibération du 19 décembre 2017, le comité syndical du PETR a décidé d'engager l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial à l'échelle du PETR pour le compte des quatre Communautés de Communes membres qui avaient décidé de confier cette mission au PETR.

Le diagnostic préalable a été dressé et a fait l'objet d'échanges avec les quatre Communautés concernées. La phase d'établissement du programme d'actions est désormais engagée, en étroite collaboration avec les Communautés.

En vue de l'adoption du PCAET de SELESTAT - ALSACE CENTRALE dans les prochains mois, il est nécessaire, pour respecter les dispositions de l'article L. 226-1 du Code de l'Environnement, que les quatre Communautés « transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale ». Tel est l'objet de la présente délibération qui permettra aux préfets du BAS-RHIN et du HAUT-RHIN de modifier les statuts du PETR en conséquence.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L. 229-26 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 novembre 2017 ;

Vu la délibération du comité syndical du PETR SELESTAT - ALSACE CENTRALE n° 2017-III-03 en date du 19 décembre 2017 relative à l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;

- ◆ **décide** le transfert au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) SELESTAT - ALSACE CENTRALE de sa compétence relative à l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) en vue de la réalisation de ce plan à l'échelle du territoire couvert par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de SELESTAT ET SA REGION ;
- ◆ **demande** aux préfets du BAS-RHIN et du HAUT-RHIN que les statuts du PETR SELESTAT - ALSACE CENTRALE soient modifiés pour y ajouter cette compétence.

Adopté à l'unanimité.

*
**

b. Adhésion au Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Région de Freiburg – Centre et Sud Alsace

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, souligne que, depuis le milieu des années 2000, la ville de SELESTAT et le « PAYS DE L'ALSACE CENTRALE » participaient à l'Eurodistrict REGION FREIBURG - CENTRE

ET SUD ALSACE avec les territoires de MULHOUSE et de COLMAR, et côté allemand, avec la Ville de FRIBOURG et les Landkreise EMMENDINGEN et BREISGAU-HOCHSCHWARZWALD.

Avec les reconfigurations des territoires français (Région, Départements, PETR...) s'est posée la question d'une reconfiguration de cet Eurodistrict qui est désormais la seule structure transfrontalière sans personnalité juridique dans le Rhin supérieur. Il est paru opportun de constituer désormais une structure officielle et reconnue, sous la forme d'un « *groupement européen de coopération territoriale* » (GECT), tel que l'envisagent le règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 et l'article L. 1115-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si, selon cet article L. 1115-4-2, « *les collectivités territoriales et leurs groupements* » ont vocation à pouvoir participer à de tels GECT, la participation de PETR ou de syndicats n'est envisageable, compte tenu du principe de « spécialité », que si leurs collectivités membres les y autorisent. Ainsi, pour que le PETR SELESTAT - ALSACE CENTRALE puisse devenir membre du futur GECT REGION FREIBURG - CENTRE ET SUD ALSACE, il est nécessaire que ses quatre Communautés membres l'y autorisent. Tel est l'objet de la présente délibération qui permettra aux préfets du BAS-RHIN et du HAUT-RHIN de modifier les statuts du PETR en conséquence.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1115-4-2 ;

Vu le règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 ;

Vu la délibération du comité syndical du PETR SELESTAT - ALSACE CENTRALE n° 2019-II-05 en date du 4 juin 2019 relative à la constitution d'un « *groupement européen de coopération territoriale* » (GECT) ;

- ◆ **autorise** le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) SELESTAT - ALSACE CENTRALE à participer au futur « *groupement européen de coopération territoriale* » (GECT) REGION FREIBURG - CENTRE ET SUD ALSACE pour y représenter les quatre Communautés membres du PETR ;
- ◆ **demande** aux préfets du BAS-RHIN et du HAUT-RHIN que les statuts du PETR SELESTAT - ALSACE CENTRALE soient modifiés pour y ajouter la possibilité pour le PETR d'adhérer au futur GECT au nom de ses membres.

Adopté à l'unanimité.

*
**

C. FINANCES

1. Approbation du Compte Administratif 2018

Rapporteur : Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, expose que, conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté de prendre connaissance et débattre du Compte Administratif de l'exercice 2018 dont les écritures coïncident avec la comptabilité tenue par le Trésorier Municipal et retranscrite dans le compte de gestion.

Le Président précise que la CCRM se situe dans les 25 % des Communautés de Communes du Bas-Rhin les mieux situées par rapport à la capacité de désendettement. Il complète en précisant que le niveau du résultat constaté au niveau du budget principal de près de 5,9 M€ permettrait de couvrir les charges de fonctionnement sur une période de 1 an en l'absence de toute ressource.

Monsieur KUHN indique que toutes les collectivités ne sont pas dans cette situation.

Le Président remercie les services pour la diligence avec laquelle ils ont œuvrés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu la délibération n° 2018-025 du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 ;

Vu les décisions budgétaires modificatives n° 2018-042, 2018-057, 2018-069, 2018-070, 2018-084, 2018-085, 2018-105 et 2018-106 approuvées les 23 mai 2018, 20 juin 2018, 26 septembre 2018, 14 novembre 2018 et 19 décembre 2018 ;

Considérant que le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer avant le 30 juin 2019 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, au titre de l'exercice 2018 ;

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'écritures avec le compte administratif ;

Considérant que Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, a quitté la séance et laissé le soin à Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, de la présider, conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ◆ prend acte des comptes 2018 arrêtés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total		Résultat
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Principal	6 725 397,24	12 858 321,53	1 687 469,97	1 436 479,80	8 412 867,21	14 294 801,33	5 881 934,12
Piscine	735 732,65	752 400,92	8 394,85	65 502,90	744 127,50	817 903,82	73 776,32
Médiathèques	425 661,21	442 308,94	18 925,97	53 403,81	444 587,18	495 712,75	51 125,57
MI	342 198,06	350 216,72	2 293,99	3 022,42	344 492,05	353 239,14	8 747,09
DM	2 002 843,29	2 110 254,22			2 002 843,29	2 110 254,22	107 410,93
AIM	1 102 101,20	1 180 732,28	3 415 792,00	1 075 443,34	4 517 893,20	2 256 175,62	-2 261 717,58
CAI							
BUNDHOISE	3 841,44	215 954,96	414 087,21	0,00	417 928,65	215 954,96	-201 973,69
BENDARVERIE	55 162,84	154 662,03	1 162 027,56	0,00	1 217 190,40	154 662,03	-1 062 528,37
AIH	0,00	0,00	86 402,10	0,00	86 402,10	0,00	-86 402,10
TOTAL	11 392 937,93	18 064 851,60	6 795 393,65	2 633 852,27	18 188 331,58	20 698 703,87	2 510 372,29

Restes à réaliser	Montants
Dépenses	2 397 278,70 €
Recettes	728 280 €
Résultat	-1 668 998,70 €

- ◆ constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre aux différents comptes du budget principal et des budgets annexes ;

- ◆ **vote et arrête** les résultats définitifs au titre de l'exercice 2018 comme ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents. (Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, ayant quitté la séance, ne prend pas part au vote pour ce point.)

*
**

2. Adoption du Compte de gestion 2018

Rapporteur : Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, invite le Conseil de Communauté à déclarer que les comptes de gestion dressés pour chacun des budgets de l'exercice 2018 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par le Président ordonnateur, n'appellent, ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Après avoir approuvé les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 de chacun des budgets, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes ;

- ◆ **déclare** que les comptes de gestion dressés pour chacun des budgets de l'exercice 2018 par le Trésorier ; visés et certifiés conformes par le Président ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Propositions d'affectation des résultats

Rapporteur : Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, sur proposition de **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président ;**

↳ BUDGET PRINCIPAL

- ◆ **décide** de l'affectation d'une partie du résultat pour un montant de 250 990,17 € en section d'investissement, pour résorber le besoin de financement constaté, à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- ◆ **décide** de la mise en réserve du reste du résultat soit 5 881 934,12 € en réserves - article 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

→ **BUDGET ZAI SUNDHOUSE**

- ◆ **constate** comme suit les résultats de l'exercice 2018 :
 - ◆ Excédent de fonctionnement : **212 113,52 €**
 - ◆ Déficit d'investissement : **414 087,21 €**

→ **BUDGET ZAI MARCKOLSHEIM**

- ◆ **constate** comme suit les résultats de l'exercice 2018 :
 - ◆ Excédent de fonctionnement : **78 631,08 €**
 - ◆ Déficit d'investissement : **2 340 348,66 €**

→ **BUDGET ZAI HILSENHEIM**

- ◆ **constate** comme suit les résultats de l'exercice 2018 :
 - ◆ Excédent de fonctionnement : **0 €**
 - ◆ Déficit d'investissement : **86 402,10 €**

→ **BUDGET MEDIATHEQUES**

- ◆ **constate** comme suit les résultats de l'exercice 2018 :
 - ◆ Excédent de fonctionnement : **16 647,73 €**
 - Excédent d'investissement : **34 477,84 €**

→ **BUDGET PISCINE**

- ◆ **constate** comme suit les résultats de l'exercice 2018 :
 - ◆ Excédent de fonctionnement : **16 668,27 €**
 - ◆ Excédent d'investissement : **57 108,05 €**

→ **BUDGET ECOLE DE MUSIQUE**

- ◆ **constate** comme suit les résultats de l'exercice 2018 :
 - ◆ Excédent de fonctionnement : **8 018,66 €**
 - ◆ Excédent d'investissement : **728,43 €**

→ **BUDGET GENDARMERIE**

- ◆ **constate** comme suit les résultats de l'exercice 2018 :
 - ◆ Excédent de fonctionnement : **99 499,19 €**
 - ◆ Déficit d'investissement : **1 162 027,56 €**

→ **BUDGET ORDURES MENAGERES**

- ◆ **constate** comme suit les résultats de l'exercice 2018 :
 - ◆ Excédent de fonctionnement : **107 410,93 €**

Adopté à l'unanimité.

**

4. Bilan des acquisitions et cessions immobilière pour 2018

Rapporteur : Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, précise que la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public fait obligation au Conseil Communautaire de

débatte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim durant l'exercice budgétaire de l'année 2018.

Le bilan sera annexé au compte administratif du dit exercice. Il reflète les prérogatives exercées par l'intercommunalité dans le domaine du développement économique avec la commercialisation du PAIM. Ce bilan concerne les acquisitions et cessions suivantes :

Acquéreur	Commune	Références cadastrales	lieudit	Superficie	Nature	Prix en € TTC
BONETTA Thierry	Marckolsheim	Section 52 n°284/47	Schlettstadter Feld	14 a 35 ca	Terre	46 025,76
SCI KINEOS	Marckolsheim	Section 52 n°285/47	Schlettstadter Feld	16 a 58 ca	Terre	53 178,19
SCI KARADENIZ	Marckolsheim	Section 52 n°269/47	Schlettstadter Feld	36 a 62 ca	Terre	152 609,24
SCI MEDICALE DU HETRE	Marckolsheim	Section 52 n°274/47	Schlettstadter Feld	15 a 15 ca	Terre	48 591,48

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 alinéa 2 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter annuellement le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Collectivité, durant l'exercice budgétaire 2018 ;

- ◆ **approuve** le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour la Communauté de Communes, pour l'année 2018 ;
- ◆ **décide** que ce bilan est annexé au compte administratif de l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité.

*
**

5. Décision budgétaire modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, indique que, depuis le vote du budget primitif 2019, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019-024 du 03 avril 2019 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2019 ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
90	011	Charges à caractère général	611	Contrat de prestations de services	+ 500	Atelier RH
90	011	Charges à caractère général	6257	Réceptions	- 500	
01	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements	+ 50 228	Amortissement frais d'études non suivis de réalisation
01	014	Atténuation de produits	7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	+ 1 000	Prélèvements pour dégrèvements GEMAPI
01	022	Dépenses imprévues			- 51 228	
TOTAL =					0	

❖ **Section d'investissement****Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
822	21	Immobilisations corporelles	21752	8314	Installations de voirie	+ 30 040	Complément crédits prévus au budget travaux piste cyclable Elsenheim Grussenheim
822	21	Immobilisations corporelles	21752	81	Installations de voirie	+ 25 000	Travaux définitifs des feux à Hilsenheim selon décision de bureau
822	21	Immobilisations corporelles	21752	8312	Installations de voirie	+ 125 000	Travaux piste cyclable Marckolsheim Ohnenheim
64	21	Immobilisations corporelles	2111	54211	Terrain	+ 144	Frais d'actes terrain Heildolsheim et acquisition terrain d'assiette à l'euro symbolique
020	20	Immobilisations incorporelles	2041412	01419	Subventions d'équipement versées	+ 30 000	Fonds de concours Sundhouse
020	21	Immobilisations corporelles	21318	0133	Autre bâtiment public	- 159 955	
831	041	Opérations patrimoniales	45811	8511	Dépenses sous mandat	+ 143 555.15	Bascule des frais d'études vers comptes définitifs
831	041	Opérations patrimoniales	2145	86112	Construction sur sol d'autrui installations générales, agencements, aménagements	+ 30 485.42	Bascule des frais d'études vers comptes définitifs
831	041	Opérations patrimoniales	2145	8642	Construction sur sol d'autrui	+ 4 255.23	Bascule des frais d'études vers comptes définitifs

					installations générales, agencements, aménagement s		
64	041	Opérations patrimoniales	2141	5482	Construction sur sol d'autrui	+ 6 028	Bascule des frais d'études vers comptes définitifs
822	041	Opérations patrimoniales	21752	81	Installations de voirie	+ 1 776	Bascule des frais d'études vers comptes définitifs
820	21	Immobilisatio ns corporelles	2182	0237	Matériel de transport	+ 28 000	Achat camionnette plateau
820	21	Immobilisatio ns corporelles	2188	0245	Autres immobilisatio ns corporelles	+ 3 000	Grilles d'exposition
820	21	Immobilisatio ns corporelles	21578	0244	Autre matériel et outillage de voirie	- 31 000	
TOTAL =						+	236 328.80

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
831	041	Opérations patrimoniales	2031	8511	Frais d'études	+ 143 555.15	Bascule des frais d'études vers comptes définitifs
831	041	Opérations patrimoniales	2031	86112	Frais d'études	+ 30 485.42	Bascule des frais d'études vers comptes définitifs
831	041	Opérations patrimoniales	2031	8642	Frais d'études	+ 4 255.23	Bascule des frais d'études vers comptes définitifs
64	041	Opérations patrimoniales	2031	5482	Frais d'études	+ 6 028	Bascule des frais d'études vers comptes définitifs
822	041	Opérations patrimoniales	2031	81	Installations de voirie	+ 1 776	Bascule des frais d'études vers comptes définitifs
01	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28031			+ 50 228	Amortissement frais d'études non suivis de réalisation
01	024	Produits des cessions d'immobilisati on				+ 1	Vente Renault Clio 2
TOTAL =						+	236 328.80

BUDGET MEDIATHEQUE

❖ Section de fonctionnement

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
321	011	Charges à caractère général	611	Contrat de prestations de services	+ 5 900	Crédits nécessaires à Impression des

						livres illustrés par les enfants des écoles
321	011	Charges à caractère général	6184	Formation	- 2 000	
321	011	Charges à caractère général	6188	Autres frais divers	- 3 900	
TOTAL =					0	

BUDGET PISCINE

❖ Section d'investissement

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
413	21	Immobilisations corporelles	2183		Matériel de bureau et informatique	+ 900	Acquisition d'un terminal de paiement électronique
413	20	Immobilisations incorporelles	2031		Frais d'études	- 900	
TOTAL =						0	

BUDGET GENDARMERIE

❖ Section d'investissement

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
114	16	Emprunts et dettes assimilées	1641		Emprunts	370 000	Remboursement prêt par anticipation
114	16	Emprunts et dettes assimilées	166		Refinancement de dette	711 748	Refinancement prêt Caisse d'Epargne et équilibre budgétaire suite au réaménagement de la dette
TOTAL =						+ 1 081 748	

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
114	16	Emprunts et dettes assimilées	1641		Emprunts	376 000	Refinancement prêt remboursé par anticipation
114	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1641		Emprunt	21 353	Capitalisation des Indemnités de Remboursement anticipé.
114	16	Emprunts et dettes assimilées	166		Refinancement de dette	711 748	
114	021	Virement de la section de fonctionnement				- 27 353	
TOTAL =						+ 1 081 748	

❖ **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
114	011	Charges à caractère général	627	Services bancaires et assimilés	+ 1 126	Frais de dossier pour les deux contrats refinancés
114	011	Charges à caractère général	615221	Entretien bâtiment public	- 1 126	
114	66	Charges financières	6688	Autres charges financières	+ 6 000	Indemnités de remboursement anticipé
114	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6688	Autres charges financières	+ 21 353	Indemnités de remboursement anticipé capitalisées
114	023	Virement à la section d'investissement			- 27 353	
TOTAL =					0	

Adopté à l'unanimité.

**

6. Fonds de Péréquation des Ressources intercommunales et communales 2019 – Modalités de répartition

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, rapporte que l'article 144 de la loi de finances 2012, adoptée le 28 décembre 2011, a créé le fonds de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC).

Destiné à réaliser une péréquation dite horizontale (entre collectivités sans financement de l'Etat) des recettes du bloc communal, son montant représente en 2019, au niveau national, d'après l'article 163 de la loi de Finances initiale, 1Md€ (montant inchangé depuis 2016).

Les critères d'éligibilité à la contribution et au prélèvement sont distincts :

- **L'éligibilité à la contribution** s'apprécie en fonction du potentiel financier agrégé par habitant et le revenu par habitant. Selon les informations transmises par les services de l'Etat, la Communauté de Communes serait soumise à un prélèvement de l'ordre de 948 162 € en 2019 (contre 953 957 € en 2018 soit une baisse de 0,61 %).
- **L'éligibilité à l'attribution** est déterminée en fonction du classement (60 % des ensembles intercommunaux) ou selon le rapport à la valeur médiane (communes isolées) à partir du calcul d'un indice synthétique composé :
 - du revenu moyen par habitant (60 %),
 - de l'effort fiscal moyen (20 %),
 - du potentiel financier moyen (20 %).

La distinction entre les critères de contribution et d'attribution permet qu'un même territoire puisse à la fois être prélevé et recevoir une attribution.

Les modalités de fonctionnement du FPIC prévoient différents mécanismes afin de répartir la contribution entre la Communauté de Communes et ses communes membres d'une part, puis entre les communes elles-mêmes d'autre part, tant pour le prélèvement que l'attribution.

La Communauté de Communes est uniquement contributrice à ce nouveau dispositif pour un montant notifié de 948 162 €.

Trois possibilités de répartition sont offertes :

- L'application des critères de droit commun. La répartition repose pour la part entre intercommunalité et communes sur le coefficient d'intégration fiscale. Cette répartition faite, le partage du solde restant (524 824 €) se fait entre les communes selon l'écart du potentiel financier par habitant des communes au potentiel financier moyen du territoire et la population DGF.

Un système dérogatoire sous la condition d'une délibération adoptée à la majorité des deux tiers par le Conseil de Communauté. La répartition entre la Communauté et ses communes membres est, dans ce cas, librement choisie, celle entre les communes peut être établie en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal/financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal/financier par habitant sur le territoire de l'EPCI, ainsi que d'autres critères de ressources ou de charges librement choisis par le Conseil de Communauté. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Une définition totalement libre des modalités de répartition, dès lors que le Conseil de Communauté l'institue à l'unanimité dans les deux mois suivants la notification du prélèvement ou à la majorité des 2/3 et que, dans ce cas, l'ensemble des conseils municipaux se prononcent à l'unanimité.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances 2012 ;

Vu le décret n°2012-717 du 7 mai 2012 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ◆ **arrête** les critères de répartition de la contribution due par l'intercommunalité au titre du FPIC entre la Communauté de Communes et les communes membres selon la méthode de droit commun (identique au dispositif arrêté en 2018) ;
- ◆ **prend acte** que, pour l'année 2019, la contribution de la Communauté de Communes et des communes est fixée comme suit :

Collectivité	Contribution en €	%
CCRM	423 338	44,65
ARTOLSHEIM	20 133	2,12
BINDERHEIM	18 024	1,90
BOESENBIESEN	5 266	0,55
BOOTZHEIM	10 929	1,15
ELSENHEIM	14 789	1,56
GRUSSENHEIM	14 085	1,48
HEIDOLSHEIM	7 818	0,82
HESSENHEIM	10 782	1,14
HILSENHEIM	43 528	4,59

MACKENHEIM	20 439	2,16
MARCKOLSHEIM	226 017	23,84
OHNENHEIM	17 015	1,79
RICHTOLSHEIM	7 300	0,77
SAASENHEIM	9 826	1,04
SCHOENAU	26 958	2,84
SCHWOBSHEIM	4 704	0,50
SUNDHOUSE	32 370	3,41
WITTISHEIM	34 841	3,67
TOTAL	948 162	100,00

- ◆ charge le Président de notifier cette répartition au représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité.

*
**

D. SERVICES A LA PERSONNE

1. Périscolaire d'Heidolsheim – Constitution d'une servitude de passage

Rapporteur : Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, rappelle que, dans le cadre de l'exercice de la compétence « *Création, construction, gestion et exploitation d'accueil périscolaire* », la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) a été amenée à construire un accueil périscolaire sur la commune de Heidolsheim.

Par délibération n°2018- 30 du 11 avril 2018, le Conseil de Communauté a décidé de l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles section 22 n° 287/133 et 240/133 formant l'assiette du bâtiment.

Suite au dépôt de l'acte de vente au Livre Foncier par le notaire retenu par la Collectivité, en l'occurrence Maître HERTH, une ordonnance intermédiaire a été rendue refusant la transcription immobilière du terrain au nom de la CCRM au motif que la délibération susvisée ne mentionnait pas la constitution de la servitude de passage.

Afin de finaliser cette vente et permettre l'accès et le fonctionnement du service périscolaire, il est proposé de compléter la précédente délibération du 11 avril 2018 comme suit :

« Une servitude de passage grevant la parcelle Section 22 n° 286/133 d'une contenance de 36,10 ares, appartenant à la Commune de HEIDOLSHEIM, au profit de la parcelle Section 22 n° 287/133 avec 6,60 ares, appartenant à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, est constituée ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération 2018-30 du 11 avril 2018 relative à l'acquisition du terrain d'assiette du périscolaire d'Heidolsheim ;

Vu l'acte de vente du 28 janvier 2019 entre la Commune de HEIDOLSHEIM et la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim portant sur les parcelles cadastrées sous : Section 22 n° 287/133 et 240/133 formant l'assiette du bâtiment périscolaire ;

Considérant la nécessité de constituer une servitude de passage permettant l'accès et le fonctionnement du service périscolaire ;

- ◆ **décide** de la constitution d'une servitude d'accès grevant la parcelle Section 22 n° 286/133 d'une contenance de 36,10 ares, appartenant à la Commune de HEIDOLSHEIM au profit de la parcelle Section 22 n° 287/133 de 6,60 ares, appartenant à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;
- ◆ **décide** de la modification de l'acte de vente en conséquence ;
- ◆ **autorise** le Président à signer tout document à intervenir dans cette affaire ;
- ◆ **demande** au Président de notifier la présente décision à Maître Aurélie HERTH, notaire à Marckolsheim ;
- ◆ **charge** l'étude de Maître Aurélie HERTH de réaliser toutes les démarches nécessaires pour cette régularisation.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Accueils périscolaires et accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) – Décision tarifaire

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, souligne que les grilles tarifaires applicables dans les accueils périscolaires (jours scolaires) et les ALSH (mercredis et périodes des vacances scolaires) de la Communauté de Communes comptent actuellement cinq tranches tarifaires.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 1 % à l'ensemble des tarifs horaires (périscolaire, mercredi et vacances scolaires) à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Service à la personne » en date du 18 juin 2019 ;

- ◆ **approuve** les nouvelles grilles tarifaires applicables dans les accueils périscolaires et les ALSH du territoire jointes à la présente délibération;
- ◆ **décide** de leur application à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- ◆ **charge** le Président de notifier ces nouveaux tarifs à l'AGF du Bas-Rhin, gestionnaire des accueils périscolaires et des ALSH de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Structures périscolaires – Rapports d'activités 2018

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, rappelle que, depuis le 1^{er} septembre 2015, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), l'Association Générale des Familles (AGF) du Bas-Rhin gère l'ensemble des accueils périscolaires de Marckolsheim, Elsenheim, Heidolsheim, Richtolsheim, Sundhouse, Wittisheim, Hilsenheim, ainsi que le service de cantine de Mackenheim.

Le rapport d'activités 2018 dresse le bilan de fonctionnement des différentes structures.

a. Périscolaire de Marckolsheim

En service depuis 2005, le périscolaire de Marckolsheim fonctionne les jours scolaires, les mercredis, ainsi que pendant les vacances scolaires. La capacité d'accueil de la structure est de 76 places.

L'équipe encadrante est composée de neuf personnes pour la période des jours scolaires.

La fréquentation moyenne s'élève à 67 enfants le midi et à 25 le soir de janvier à juillet 2018, et à 63 enfants le midi et 31 le soir de septembre à décembre.

En début d'année 2018, les animations proposées étaient en lien avec le thème commun à l'ensemble des structures les « Alsa'ventures du péri... »: les enfants ont appris des danses, comptines et chants alsaciens. Ils ont réalisé des recettes qui ont été consignées dans un livre édité à la rentrée suivante et offert à chaque enfant ayant fréquentés le périscolaire cette année et aux nouveaux. Un jardin a par ailleurs été aménagé et des cabanes à insectes ont été installées.

En fin d'année 2018 le périscolaire a été décoré sur le thème commun 2018-2019 « Emmène-moi voir le monde ... » avec la réalisation d'une banquise en 3D et la mise à l'honneur de L'Italie (défilé de masque vénitien, recettes, comptines).

Concernant les mercredis, la fréquentation moyenne s'élève à 32 enfants le midi et 15 l'après-midi de janvier à juillet et à 30 enfants le matin, 34 le midi et 14 l'après-midi de septembre à décembre. L'accueil du mercredi s'adresse aux enfants des communes du sud de la CCRM.

b. Périscolaire d'Elsenheim

Ouverte en 2008, la structure fonctionne les jours scolaires et accueille les enfants scolarisés au sein du RPI de Elsenheim-Grussenheim. La capacité d'accueil du périscolaire est passé de 24 à 35 places au 1^{er} septembre 2018.

L'équipe encadrante est composée de trois personnes, une directrice et trois animateurs (dont un est arrivé en septembre).

La fréquentation moyenne s'élève à 32 enfants le midi et à 19 le soir de janvier à juillet 2018 et 30 enfants le midi et 18 le soir de septembre à décembre.

En début d'année 2018, les activités étaient essentiellement consacrées à la réalisation de clip vidéo sur le périscolaire. Des ateliers culinaires ont eu pour objet la fabrication de pain et de beure.

De septembre à décembre 2018, les enfants ont créé un planisphère géant avec la photo de chaque enfant déguisé en fonction du pays qu'il représente. Création d'un spectacle de Noël « le lutin nin-nin autour du monde ».

c. Périscolaire de Heidolsheim

En service depuis 2012, le périscolaire fonctionne les jours scolaires et accueille les enfants scolarisés au RPI de Heidolsheim-Hessenheim et à l'école d'Ohnenheim. La capacité d'accueil de la structure était de 35 places de janvier à septembre puis 43 de septembre à décembre, et l'équipe encadrante est composée de cinq personnes.

La fréquentation moyenne s'élève à 31 enfants le midi et à 17 le soir de janvier à juillet 2018, et à 33 enfants le midi et 16 le soir de septembre à décembre.

En début d'année 2018, les enfants ont bénéficié d'une animation du SMICTOM sur le thème apprendre à confectionner une barre de céréale et ont participé à un projet intergénérationnel avec l'EHPAD.

En fin d'année, dans le cadre de la thématique « Emmène-moi voir le monde ... », les enfants ont fait plusieurs ateliers culinaires. La fête de Noël était sur le thème « partage entre parent et enfants » à

cette occasion une nouvelle formule a été proposée : les familles ont partagé plusieurs ateliers de bricolage, de décoration et de bredeles avec leurs enfants.

d. Service de cantine de Mackenheim

Ouverte en septembre 2015, la cantine de Mackenheim fonctionne le midi pendant les jours scolaires. Les enfants sont rapatriés au périscolaire de Marckolsheim pour le temps du soir. D'une capacité de 24 places, le service s'adresse aux enfants scolarisés à Mackenheim.

L'équipe encadrante est composée de trois personnes, une directrice et deux animatrices.

La fréquentation moyenne s'élève à 23 enfants de janvier à juillet 2018 et à 24 enfants de septembre à décembre.

En début d'année 2018, les animations étaient sur le thème de l'histoire de Mackenheim (vie, costume et bâtiment). Les enfants ont bénéficié des animations d'ERDF et du SMICTOM (d'où vient mon pot de yaourt). La fin d'année a été consacrée à la découverte de l'ouest de la France mais aussi de nombreux pays (Madagascar, Norvège, Suède, Finlande et Russie) avec la fabrication de drapeaux. La préparation des fêtes de fin d'année étaient sur le thème du Noël Russe.

e. Périscolaire de Richtolsheim

En service depuis 2009, l'accueil périscolaire de Richtolsheim fonctionne les jours scolaires et accueille les enfants scolarisés à Richtolsheim, Schoenau, Saasenheim, Schwobsheim et Boesenbiesen. La capacité d'accueil de la structure est de 40 places et l'équipe d'encadrement est composée de six personnes.

La fréquentation moyenne s'élève à 33 enfants le midi et à 5 le soir de janvier à juillet 2018, et à 40 enfants le midi et 11 le soir de septembre à décembre.

En début d'année l'Alsace était à l'honneur : repas hamburger alsacien, Photo Booth (photomaton) alsacien-alsacienne, loto alsacien et animation SMICTOM anti-gaspi. En fin d'année, les animations étaient autour du thème « Emmène-moi voir le monde ... » avec des Ateliers Etats-Unis (totem, bison, chapeau de cow-boy), Mexique (verrine cactus, pinata, sombrero) et Canada.

f. Périscolaire de Sundhouse

Ouverte en 2012, la structure de Sundhouse fonctionne les jours scolaires ainsi que pendant les vacances d'été. Elle accueille les enfants scolarisés à Sundhouse. La capacité d'accueil de la structure est de 24 places et l'équipe d'encadrement est composée de 4 personnes.

La fréquentation moyenne s'élève à 23 enfants le midi et à 16 le soir de janvier à juillet 2018, et à 24 enfants le midi et 20 le soir de septembre à décembre.

De janvier à juillet, l'équipe pédagogique a mis en place des activités autour de l'Alsace. De septembre à décembre, des ateliers culinaires selon les continents, divers bricolage (coiffe d'indien, étoile d'Hollywood et sombrero) ont été proposés aux enfants.

g. Périscolaire de Wittisheim

En service depuis 2011, le périscolaire fonctionne durant les jours scolaires, les mercredis et pendant les vacances scolaires. Il accueille les enfants scolarisés à Wittisheim pendant la période scolaire. L'accueil du mercredi et des vacances s'adresse aux enfants des communes du nord de la CCRM.

La capacité d'accueil de la structure est de 35 places et l'équipe encadrante est composée de cinq personnes sur le temps périscolaire.

La fréquentation moyenne s'élève à 34 enfants le midi et à 19 le soir de janvier à juillet 2018, et à 35 enfants le midi et 20 le soir de septembre à décembre.

En début d'année 2018, l'équipe a développé des activités autour du thème commun à toutes les structures : multiples décorations alsaciennes, ateliers culinaires et ont bénéficié de l'animation sur les économies d'énergie avec la mallette GRDF. La fin d'année a été consacrée à la réalisation de décorations pour voyager à travers le monde (totem géant, banquise du Groenland), de costumes et d'accessoire sur le thème de l'Amérique du Nord et à l'organisation d'ateliers culinaires avec des spécialités américaine et européennes.

Concernant les mercredis, la fréquentation moyenne s'élève à 17 enfants le midi et 11 l'après-midi de janvier à juillet et à 18 enfants le midi et 12 l'après-midi de septembre à décembre.

h. Périscolaire de Hilsenheim

En service depuis septembre 2016, le périscolaire de Hilsenheim fonctionne les jours scolaires et accueille les enfants scolarisés à Hilsenheim et à Bindernheim. La capacité d'accueil de la structure est de 50 places et l'équipe encadrante est composée de neuf personnes.

La fréquentation moyenne s'élève à 44 enfants le midi et à 39 le soir de janvier à juillet 2018 et à 50 enfants le midi et à 35 le soir de septembre à décembre.

En début d'année, des activités sur le thème de l'Alsace ont été proposées aux enfants : confection d'un jeu de l'oie et divers bricolage. Les enfants ont, par ailleurs, bénéficié de l'animation sur les économies d'énergie avec la mallette GRDF. Plusieurs soirées ont été organisées : deux soirées Fanzone foot et deux soirées parents/enfants (jeux de cartes et après ski). La fin d'année a été consacrée au voyage autour du monde : Amérique du Nord, Europe et Noël chez les Vikings avec les parents.

En juin 2018, l'AGF a réalisé une enquête de satisfaction auprès des parents dont les enfants fréquentent les structures périscolaires de la Communauté de Communes. Les résultats sont en annexe des rapports d'activités.

Le coût de fonctionnement du service périscolaire s'élève pour l'année 2018 à 1 238 624 €, dont une participation de la Communauté de Communes de 684 843 €. Le service comptant 327 places d'accueil fin 2018, le coût d'une place est de 3 788 €.

L'intercommunalité finance 54 % du coût de fonctionnement du service et les familles 41 %. Les aides de la CAF et de la MSA représentent près de 5 % du coût total.

Madame Josiane GERBER, Conseillère, évoque la difficulté pour les familles confrontées à un refus de place.

Monsieur KUHN explique que des solutions visant à répondre à cette difficulté sont à l'étude. Ainsi, une réflexion sur la faisabilité d'un second périscolaire à Marckolsheim est en cours. D'autres hypothèses sont également étudiées sur les autres sites. Toutefois, ces études ne devraient pas pouvoir déboucher sur des réponses immédiates.

Le Président ajoute qu'il y a toujours une inertie entre le moment où le besoin se fait sentir et le moment où on peut y répondre. Il rappelle les efforts considérables effectués par la Collectivité pour mailler le territoire sur ces dernières années avec la mise en construction des sites d'Elsenheim et de Bootzheim.

Monsieur Jean Blaise LOOS, Conseiller, demande si, au niveau du financement, des engagements de la CAF ont été pris.

Le Président précise que les contrats signés n'ont pas été modifiés. Le taux d'aide de la CAF est lié au taux de remplissage des différents sites.

Monsieur Jean Claude SPIELMANN, Conseiller, s'interroge sur l'accueil des enfants de 3 ans qui pourrait impacter de manière importante les effectifs pour les années à venir. Il met en évidence le taux faible indiqué de 5% d'aide de la CAF dans le coût de fonctionnement des structures périscolaires et estime qu'il ne faudrait prendre des décisions politiques sur la seule base de ces aides.

Le Président lui répond qu'il existait, jusqu'à présent, une barrière administrative. Il ajoute qu'il faut réfléchir aux risques collatéraux : le fait d'accueillir, de façon dérogatoire, d'autres enfants dans d'autres lieux peut engendrer la dégradation de la qualité du service existant (plus de bruit, activités limitées,...). Il fait remarquer aussi que la Communauté de Communes touche 63 000 € par an de la CAF au titre du Contrat Enfant Jeunesse et 20% pour l'investissement.

Monsieur Martin KLIPFEL, Conseiller, confirme, après s'être renseigné auprès de la PMI du Bas-Rhin lors de l'entrée de Grussenheim dans la Communauté de Communes, qu'il existe effectivement une barrière administrative.

Madame Anne Lise ULRICH, Conseillère, évoque également le problème de transport. Elle ajoute qu'il serait judicieux d'accueillir les enfants de 3 ans pour éviter que des fratries complètes demandent des dérogations scolaires et dépeuplent ainsi les écoles des communes.

Le Président souligne que cette situation existait déjà au moment de la création des classes bilingues. Le travail de réflexion est déjà bien engagé, certaines pistes sont étudiées. Il cite en exemple, la façon dont les cantines des collèges pourraient être mises à profit pour alléger les périscolaires en surcharge. Ce travail sera présenté ultérieurement devant le Conseil de Communauté. Il a aussi été demandé aux gestionnaires d'être plus actifs sur cette question. Il n'est pas normal que certaines choses soient signalées qu'en fin d'année.

Madame Denise KEMPF, Conseillère, pense que la priorité devrait être que, dans chaque village, reste une école, car elle participe à la vie du village.

Madame ULRICH rajoute qu'il convient d'être extrêmement vigilant quant à l'accueil des 3 ans pour préserver les assistantes maternelles du secteur.

Le Président indique que le travail sera présenté à charge et à décharge afin que tout le monde ait une vision exhaustive.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec l'AGF pour la gestion et l'exploitation de l'ensemble des structures d'accueil périscolaires et des ALSH de la Communauté de Communes jusqu'au 31 août 2020 ;

- ◆ **prend acte** des rapports d'activités 2018 présentés par l'AGF du Bas-Rhin pour les structures d'accueil périscolaires de Marckolsheim, Elsenheim, Heidolsheim, Richtolsheim, Sundhouse, Wittisheim et Hilsenheim ainsi que pour le service de cantine de Mackenheim.

*
**

E. VOIRIE – RESEAUX

1. Eclairage Public – Fonds de concours des communes de Sundhouse et Bindernheim pour l'extension des réseaux

Rapporteur : **Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président.**

Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président, précise que, d'après ses statuts, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est compétente en matière de « *Réalisation, entretien et fonctionnement de l'éclairage public* ».

Cette compétence recouvre notamment l'ensemble des travaux d'extension du réseau d'éclairage.

Récemment, les communes de Bindernheim et Sundhouse ont sollicité la Communauté de Communes afin que cette dernière réalise une extension du réseau d'éclairage public sur leur territoire.

Généralement, les opérations d'extension des réseaux, en cas de constructions nouvelles, sont supportées par les propriétaires ou la commune dans le cadre d'une opération d'aménagement. Or, en l'espèce, ces demandes interviennent en dehors de toute opération et doivent donc être supportées en totalité par la Communauté de Communes.

Après étude, il apparaît que le coût des travaux pour la mise en place de l'éclairage s'élève comme suit :

- BINDERNHEIM, rue des Abricots : 5 776,00 €HT
- SUNDHOUSE, route de Saasenheim/rue du Maire Leonhart (liaison piétonne) : 2 182,00 €HT

Il est proposé que les communes participent à hauteur de 50 % du montant hors taxes réel des travaux, comme cela a été le cas pour d'autres situations similaires et acté par le Bureau et la commission « Finances, Budget, Administration Général et Mutualisation des services » dans sa séance du 13 décembre 2017.

Par délibérations respectives, les deux communes ont déjà respectivement validé le principe de leur participation, sous forme de fonds de concours, à hauteur de 50 % du montant hors taxe des travaux.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider le principe d'un fonds de concours des deux communes à hauteur de 50 % qui fera l'objet d'une convention avec chaque commune.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération de la commune de Bindernheim en date du 03 juin 2019 approuvant la participation de la commune à hauteur de 50 % des travaux d'extension du réseau d'éclairage public rue des Abricots soit un montant de 2 888,00 €HT ;

Vu la délibération de la commune de Sundhouse en date du 25 juin 2019 approuvant la participation de la commune à hauteur de 50 % des travaux d'extension du réseau d'éclairage public sur la liaison piétonne entre la route de Saasenheim et la rue Leonhart soit un montant de 1 091,00 €HT ;

Considérant que l'extension des réseaux d'éclairage public relève de la compétence de la Communauté de Communes ;

Considérant que les travaux d'espèce interviennent en dehors de toute opération globale d'aménagement ;

- ◆ **approuve** les fonds de concours à hauteur de 50 % du montant des travaux pour l'extension du réseau d'éclairage public des communes de Bindernheim pour la rue des Abricots et de Sundhouse pour la route de Saasenheim et la rue du Maire Leonhart ;
- ◆ **approuve** les projets de convention avec les deux communes joints à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à signer les conventions en question avec les communes concernées.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Fonds de concours à la commune de Sundhouse pour le financement des travaux de voirie rues de la Gare et des Ecureuils

Rapporteur : Monsieur Marc GAUTIER, Vice - Président.

Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président, rapporte que, lors du vote du projet de budget primitif 2016, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours aux Communes réalisant des projets d'investissements sur la période 2016-2020 d'un montant de 30 000 €.

La Commune de Sundhouse envisage de réaliser des travaux de rénovation de la voirie des rues de la Gare et des Ecureuils.

Le coût de l'opération est estimé à 445 000,00 € HT, dont 47 625,00 € de participation de la Communauté de Communes (part éclairage public). La part des subventions attendue est de 83 333,00 €. La charge résiduelle communale est d'environ 314 042 € HT.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excédant pas la part de financement assurée, hors subvention par la commune, ce projet peut bénéficier du versement du fonds de concours de 30 000 € instauré par le Conseil de Communauté en sa séance du 6 avril 2016.

Il est rappelé que la Commune doit, pour que le versement du fonds soit effectif, délibérer dans le même sens.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 avril 2016 instaurant la mise en place d'un fonds de concours de 30 000 € pour la période 2016-2020 aux communes ;

- ◆ **approuve** le versement d'un fonds de concours de 30 000 € à la Commune de Sundhouse pour la rénovation de la voirie des rue de la Gare et des Ecureuils ;
- ◆ **approuve** le projet de convention avec la Commune de Sundhouse joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer ;
- ◆ **acte** de l'inscription des crédits nécessaires au programme 01419 - fonction 020 - article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes » au titre de l'année 2019.

Adopté à l'unanimité.

*
**

F. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE

1. Fusion du Syndicat Mixte Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal Blind et du Canal de Widensolen – Création du Syndicat Mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin - Renonciation à sa transformation concomitante en EPAGE

Rapporteur : Monsieur Jean –Louis SIEGRIST, Vice-Président.

Monsieur Jean –Louis SIEGRIST, Vice-Président, indique que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- de défense contre les inondations,
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune / la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les Communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 15 décembre 2017, le Comité Syndical du Quatelbach Canal Vauban s'est prononcé en faveur de la fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen, ceci pour permettre au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences

confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces quatre structures.

En application de l'article L 5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à l'avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux quatre syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres.

Chaque membre disposait d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts. La Communauté de Communes, étant membre par l'intermédiaire de la commune de Grussenheim, avait choisi de ne pas se prononcer sur ce projet souhaitant connaître la position des services de l'Etat sur une possible appartenance à deux structures distinctes par l'exercice de la compétence GEMAPI sur le périmètre de l'ancien Syndicat de la Blind et du Canal de Widensolen, en l'occurrence Syndicat Mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin et SDEA d'Alsace –Moselle. Il est à noter que les services de l'Etat ne se sont jamais prononcés sur cette possibilité de double appartenance.

La fusion ainsi envisagée ne pouvait être décidée par arrêté préfectoral qu'après le déroulement jusqu'à son terme de la procédure tendant à permettre la transformation du futur syndicat en EPAGE.

Or, cette procédure est désormais arrêtée.

La procédure de transformation en EPAGE du syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin issu de la fusion des syndicats précités s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2018, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'Ill, et demande que le syndicat mixte du Bassin de l'Ill confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le syndicat mixte du Bassin de l'III est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du syndicat mixte du Bassin de l'III, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du syndicat mixte du Bassin de l'III qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le syndicat mixte du Bassin de l'III, soutenu par l'ensemble des Présidents des syndicats de rivière concernés, a décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du syndicat mixte du Bassin de l'III le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où plusieurs Conseils Communautaires avaient approuvé la transformation en EPAGE du futur Syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

L'absence de labellisation en EPAGE du futur Syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin, n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En effet, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que le Conseil communautaire approuve le projet de fusion porté par le Comité syndical compétent, et se prononce sur le projet de nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion, ci-joint, tout en confirmant son adhésion pour la totalité de son périmètre compris dans le bassin versant des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Comité Syndical lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019, et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5).

Il est rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

La fusion des quatre syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérants des syndicats existants et de leurs membres.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu les statuts du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Muhlbach,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5212-27 ;

Vu la délibération du comité syndical Quatelbach Canal Vauban en date du 22 janvier 2019 approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion des quatre structures précitées et le projet de nouveaux statuts,

Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019,

Considérant le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat ;

Considérant le délai de 3 mois courant à compter de la saisine du 16 avril 2019 imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées ci-dessus ;

- ◆ **approuve** le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen au sein d'un nouveau syndicat mixte ;
- ◆ **décide** d'adhérer au syndicat mixte issu de la fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen pour la totalité du périmètre de la communauté inclus dans celui du bassin versant des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin ;
- ◆ **approuve** les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant ;
- ◆ **renonce** à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ;
- ◆ **désigne** Monsieur Martin KLIPFEL, Conseiller, comme délégué titulaire et Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, comme délégué suppléant de la Communauté de Communes au sein du Comité Syndical du syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin ;
- ◆ **autorise** le Président à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Trophée qualité Accueil de la Chambre des Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole - Soutien financier aux entreprises

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président.

Monsieur Jean –Louis SIEGRIST, Vice-Président, expose que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Alsace Eurométropole organise chaque année depuis dix ans le « Trophée Qualité Accueil » qui vise à récompenser les commerces qui, grâce à leur sens de l'accueil, entretiennent une relation de haute qualité avec leurs clients.

Cette démarche proposée aux commerçants, artisans-commerçants et prestataires de services de petite ou moyenne surface consiste en :

- un pré-diagnostic réalisé dans l'entreprise par un conseiller d'entreprise de la CCI ;
- un audit « client mystère » avec deux visites et deux appels mystère réalisés par un cabinet spécialisé ;
- l'évaluation de l'accueil dans l'entreprise et la transmission de pistes d'amélioration ;

Elle a pour objectif de susciter chez les entreprises une émulation et un effort continu d'amélioration de la qualité d'accueil de leur clientèle. Les lauréats sont honorés au cours d'une cérémonie qui a traditionnellement lieu en début d'année. En 2019, quatre entreprises situées sur le territoire de la Communauté de Communes ont participé et ont été récompensées.

Le coût de l'inscription à la démarche est de 249€ HT soit 298,80€ TTC par entreprise. Il est proposé que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim participe à ce montant à hauteur de 100€ TTC par entreprise dans la limite de 10 entreprises participantes. Cette somme serait versée à la CCI Alsace Eurométropole qui la déduira de la somme facturée aux entreprises.

S'agissant des entreprises situées à Marckolsheim et membres de l'association Au Cœur du Ried, elles bénéficient déjà d'une participation de l'association à hauteur de 35€ par entreprise.

Cette action menée au bénéfice des entreprises fera l'objet d'une communication et pourra entrer dans le cadre de la démarche « Feuille de route pour les centralités et le commerce » engagée en 2018 par la CCRM, en partenariat avec la CCI et le Groupement Commercial du Bas-Rhin.

Afin de verser cette aide, la signature d'une convention de partenariat annuelle avec la CCI Alsace Eurométropole est nécessaire.

Le Président ajoute que, lors de la dernière réunion de travail du Comité de pilotage créé dans le cadre de la démarche relative à l'étude des centralités commerciales, un exposé a été fait sur l'importance de la qualité de l'accueil sur l'image de la ville et la vitesse à laquelle celle-ci peut se dégrader. Il est donc important de soutenir cette initiative.

Monsieur SIEGRIST pense que l'audit « client mystère » peut apporter quelque chose.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5216-5 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que la Communauté de Communes a vocation à mettre en œuvre des actions collectives de promotion du commerce et de l'artisanat et tout dispositif d'aides financières à la création, l'implantation, le développement et la sauvegarde d'activités commerciales de proximité.

- ◆ **approuve** le projet de convention avec la CCI Alsace Eurométropole joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à signer la convention en question.

Adopté à l'unanimité.

*
**

G. HABITAT – ECONOMIE D'ENERGIE

1. Plan local de l'Habitat – Aides à la rénovation énergétique

Rapporteur : **Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.**

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, précise que lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), le diagnostic réalisé a mis en évidence un réel enjeu lié à la rénovation d'un parc de logement potentiellement énergivore. Pour répondre à cette problématique, la Communauté de Communes a validé la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat destiné aux particuliers lors de sa séance du 16 juin 2016.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les dossiers sont instruits par le conseiller de l'Espace Info Energie Rhin-Ried qui vérifie les conditions d'éligibilité et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

A cette date, les nouvelles opérations suivantes ont été validées et réalisées :

- **Monsieur Sébastien SCHULTZ**
Adresse : 5 rue de la Police, 67390 ARTOLSHEIM
Fourniture et pose d'une chaudière biomasse individuelle
Montant de l'aide : 1 000€
- **Mesdames Floriane MARCHAL et Laure KIEFFER**
Adresse : 13 rue de Hilsenheim, 67820 WITTISHEIM
Fourniture et pose d'une isolation de toiture
Fourniture et pose de fenêtres
Montant de l'aide : 742,43€
- **Monsieur Jean-Marc SCHMITT**
Adresse : 12 rue des artisans, 67390 SUNDHOUSE
Fourniture et pose d'une chaudière gaz à condensation
Montant de l'aide : 172,24€

Montant total : 1 914,67€

A titre informatif, le montant des aides allouées depuis la mise en œuvre de ce dispositif (délibération n°2016-58 du 15/06/2016) s'élève à 54 230€.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2016-58 en date du 16 juin 2016 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers ainsi que son protocole ;

Vu les crédits inscrits au budget 2019 – Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » - Article 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;

- ◆ **approuve** l'attribution des aides exposées ci-dessus aux particuliers bénéficiaires.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Plan local de l'Habitat – Convention de partenariat en faveur de la maîtrise de l'Energie avec EDF

Rapporteur : **Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.**

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, rappelle que lors du diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH), celui-ci a mis en évidence un réel enjeu lié à la rénovation de bâtiments énergivores.

Pour répondre à cette problématique, la Communauté de Communes s'est engagée depuis 2016 dans une démarche d'aide à la rénovation de l'habitat destinée aux particuliers.

Ensuite en 2018, la CCRM a poursuivi son action en se dotant d'un Conseiller en Energie Partagé (CEP) pour aider les collectivités à maîtriser les dépenses énergétiques.

Du fait de sa proximité avec ses collectivités membres, il est proposé que la Communauté de Communes devienne la « Tête de Réseau » et pourrait ainsi assurer la promotion de solutions performantes éligibles au dispositif des CEE à l'aide de son CEP afin de permettre aux communes de mieux valoriser financièrement leurs actions.

Dans le cadre de son engagement en faveur d'une plus grande efficacité énergétique et du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), tel que prévu par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et ses décrets d'application, EDF préconise à ses clients collectivités locales de s'orienter vers des solutions permettant de réaliser des économies d'énergie sur leur patrimoine.

Afin d'encourager et de soutenir le développement ainsi que la réalisation d'actions éligibles aux CEE, EDF propose une convention de partenariat qui prendra fin le 31 décembre 2020 et mettra en place des dispositifs (simulateur, espace de suivi...) permettant de faciliter l'obtention des primes CEE.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et ses décrets d'application ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-046 du Conseil de Communauté concernant la mise en place d'un poste de Conseiller en Energie Partagé (CEP) venant compléter le dispositif d'aide à la rénovation énergétique ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes à poursuivre son action en faveur des économies d'énergie ;

- ◆ **approuve** le projet de convention de partenariat en faveur de la maîtrise de l'énergie avec EDF joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à signer le projet de convention en question ainsi que tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

*
**

H. VŒUX ET COMMUNICATIONS

Monsieur Vincent GRISS, Conseiller, indique qu'une 2^{ème} journée citoyenne a eu lieu à Elsenheim. La Commune avait sollicité la CCRM pour participer financièrement en prenant en charge la peinture pour les candélabres. Il trouve dommage que cette année la Communauté de Communes ait refusé.

Le Président explique qu'à sa connaissance la Commune n'a pas effectué les démarches nécessaires selon les critères définis en Bureau communautaire. Il invite le Maire à veiller à ce respect pour la prochaine journée afin qu'une situation pareille ne vienne pas à se répéter. Des instructions seront aussi transmises aux services communautaires compétents pour faciliter l'an prochain cette opération intéressante et volontariste.

Le Président rappelle que le chapiteau a été prêté à une association de Bindernheim qui n'a pas suivi le protocole relatif au démontage, ce dernier s'est alors mal passé. En effet, lors de l'opération de démontage, une personne a été blessée et des dommages à la structure ont été constatés. La responsabilité de la Communauté de Communes n'est pas engagée. L'affaire est en instruction au niveau de l'assurance, il y aura des délais qui vont impacter la CCRM et l'ensemble des communes ayant programmé la location de ce matériel.

Il était question de demander à l'assurance de supporter le coût de remplacement du chapiteau en location puisque des engagements auprès des Communes avaient été pris. L'arbitrage qui a été rendu est le suivant : s'il n'est pas possible de trouver une solution physique de rechange pour le matériel avant le 1^{er} septembre, toutes les locations souscrites après le 1^{er} septembre resteront à la charge des Communes. Pour autant, les instructions ont été données aux services d'engager les dépenses relatives à la réparation du chapiteau sans attendre l'autorisation des assurances.

Concernant les Communes qui ont réservé le chapiteau pour cet été, il a été décidé de faire preuve de solidarité. La Commune de Marckolsheim mettra à disposition, ainsi, gratuitement le chapiteau Communal. La Communauté de Communes remboursera les frais de personnel nécessaires au montage de celui-ci.

Le Président précise que le chapiteau est réparable dans un délai minimum de 4 semaines.

Madame Denise KEMPF, Conseillère, remercie au nom du club des jeunes de son village, la Commune de Marckolsheim pour ce geste de solidarité.

Le Président indique que Monsieur GAUTIER fera le tour des associations et Communes concernées pour recenser les besoins.

Madame Anne Lise ULRICH, Conseillère, informe que le Tour Alsace passera cette année par Hessenheim le 1^{er} août. Diverses animations seront proposées à cette occasion.

A la demande du **Président**, Stéphane ROMY, Directeur Général des Services, rappelle les dates des prochaines réunions :

- 5 juillet : Commission des Finances
- 9 juillet : Commission des Finances
- 25 septembre : Conseil de Communauté à la Salle des Fêtes de Schoenau

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.

Fait à Marckolsheim, le 22 juillet 2019

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le secrétaire de séance,
Alex JEHL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Alex JEHL", written over a vertical line.